

8. Faute d'un appui universel au Traité de non-prolifération, la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut représenter une contribution utile à la non-prolifération des armes nucléaires lorsque ces zones favorisent la stabilité et la sécurité aux niveaux régional et international et qu'elles ont le soutien des principaux pays de la région. Le Canada a voté en faveur des résolutions des Nations Unies préconisant la création de telles zones en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Il a aussi approuvé les mesures de consolidation d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine dans le cadre du Traité de Tlatelolco. En décembre 1986, une nouvelle zone dénucléarisée a été créée dans le Pacifique sud aux termes du Traité de Rarotonga, ce qui ajoute encore à la superficie officiellement exempte d'armes nucléaires dans le monde.

9. Au niveau mondial, les négociations sur l'interdiction complète et effectivement vérifiable des armes chimiques menées dans le cadre de la Conférence du désarmement ont nettement progressé. Bien qu'il reste des détails complexes de nature juridique et technique à régler, la troisième session extraordinaire devrait reconnaître à leur juste valeur les progrès accomplis dans ce domaine.

10. Egalement dans le cadre de la Conférence du désarmement, le Groupe d'experts scientifiques a considérablement avancé au cours des deux dernières années dans la mise en place du réseau mondial de surveillance sismique nécessaire pour vérifier le respect d'un éventuel traité sur l'interdiction complète des essais. Nous sommes très heureux que le représentant du Canada ait été choisi pour coordonner l'important essai qui sera fait en matière d'échanges de données sismiques au niveau mondial. Il reste encore beaucoup à faire avant de mettre en place un réseau de contrôle efficace qui inspire confiance aux intéressés, mais le Groupe d'experts est dans la bonne voie. Pour accroître l'efficacité de ses travaux, le Canada engage vivement les intéressés à y participer aussi entièrement que possible et à coopérer à la promotion des objectifs du Groupe.

11. La prévention de la course aux armements dans l'espace est l'un des objectifs les plus importants que la communauté internationale se soit fixés en matière de limitation des armements et de désarmement. Sur les nombreux traités internationaux qui définissent les types d'activités militaires que les pays peuvent légitimement mener dans l'espace, le plus important est le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. C'est la formule la plus approchante que nous ayons d'une "constitution" sur l'espace. Nous devons défendre l'esprit et les dispositions précises de ce traité, et notamment l'interdiction relative au stationnement des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive dans l'espace.

12. Le Traité entre les Etats-Unis et l'Union soviétique concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques signé en 1972 est aussi un élément clef du régime juridique qui gouverne actuellement le rôle des armes dans l'espace. La façon dont il est interprété et appliqué intéresse indéniablement l'ensemble de la communauté internationale. Nous préconisons vivement le strict respect de ce traité tel qu'il a été signé.